

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N° 336 DE MONSIEUR DAVID ERAY, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉ " POUR UNE TAXE DE CIRCULATION INCITATIVE ÉQUITABLE"

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le postulat n° 336 du 11 septembre 2013 du PCSI, intitulé « Pour une taxe de circulation incitative équitable » demandait au Gouvernement d'étudier un modèle de taxation des véhicules qui incite les acquéreurs de véhicules à s'orienter vers des véhicules peu gourmands en énergie, qui prenne si possible en compte l'énergie grise et qui ne pénalise pas les familles ni les entreprises.

L'analyse du dossier et des nombreuses questions¹ apparues lors des débats parlementaires sur le sujet a rapidement fait ressortir que la problématique concernée faisait appel à des compétences scientifiques spécifiques, notamment dans le domaine de l'analyse de cycle de vie (ACV). Pour y répondre, un rapport d'expert a été commandé à la société Quantis Switzerland, spin-off de l'EPFL reconnue en Suisse et à l'étranger dans le domaine de l'analyse de cycle de vie et qui dispose en outre d'une expertise dans le domaine de l'automobile. Le cahier des charges demandait de formuler des propositions d'indicateurs environnementaux à prendre en compte (ex. : énergie grise, empreinte carbone, impact sur la santé humaine), de proposer des variantes de calcul de la taxe basées sur les données disponibles du parc auto jurassien et finalement de simuler l'impact des propositions sur les automobilistes en comparaison avec le modèle actuel.

Si la méthodologie de calcul « équitable et écologique » proposée par Quantis et basée sur les empreintes environnementales du véhicule, du carburant et des émissions directes a montré qu'elle pourrait apporter une réponse au postulat, elle présente néanmoins un certain nombre de défauts. Elle est en effet complexe, se base sur l'utilisation de données non accessibles au grand public, ne présente pas de solution pour les anciens véhicules (5 à 10% du parc auto) et nécessite des moyens pour sa mise en œuvre. De plus, avec une différence inférieure à CHF 200.- pour environ 90 % des véhicules du parc auto jurassien entre la taxe actuelle, basée sur le poids et la nouvelle taxe envisagée, la portée incitative se limiterait aux véhicules très peu polluants.

Le Gouvernement est conscient qu'un nouveau mode de calcul pourrait améliorer la prise en compte des principes du développement durable. Toutefois, considérant les incertitudes qui planent sur une modification du système de calcul tel que proposé par Quantis, le Gouvernement juge qu'une adaptation apporterait plus d'inconvénients que d'avantages. Il renonce dès lors pour l'heure à modifier le système en place.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 27 septembre 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler

¹ « Et qu'est-ce que c'est que l'énergie grise ? Comment la calculer ? Comment l'évaluer concrètement ? », Charles Juillard, journal des débats, 29.01.2014